

Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air (PAQA)

Le programme d'actions du PCAET au regard de son impact sur la qualité de l'air

**PROJET DE PCAET 2024-2030
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/11/2024**



Atmo Bourgogne-Franche-Comté est l'association agréée par le Ministère en charge de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en région Bourgogne-Franche-Comté. Elle a pour principales missions :

Décliner et mettre en œuvre la stratégie de surveillance de la qualité de l'air de l'État français. Cela consiste en grande partie à produire des données (mesures, données d'émissions et de modélisation) qui répondent aux attentes qualitatives et quantitatives de l'Union Européenne ;

Prévoir les pics de pollution et diffuser l'information et les recommandations sanitaires ;

Sensibiliser la population et les décideurs aux enjeux sanitaires liés à la qualité de l'air ;

Réaliser des études prospectives dans le domaine de l'air (nouveaux polluants, nouvelles sources, nouvelles expositions...);

Réaliser des diagnostics et des prospectives pour aider à la décision à court, moyen et long terme ;

Accompagner les acteurs locaux pour atteindre le respect des normes en vigueur.

Conditions d'utilisation du rapport

La diffusion ou la réutilisation des données est libre dans les conditions suivantes :

Les données contenues dans ce document restent la propriété d'Atmo Bourgogne-Franche-Comté. Toute utilisation partielle ou totale doit faire référence à Atmo Bourgogne-Franche-Comté et au présent rapport ;

Le rapport ne sera pas forcément rediffusé en cas de modification ultérieure. En cas de remarques ou questions, prenez contact avec Atmo Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur demande, Atmo Bourgogne-Franche-Comté met à disposition les caractéristiques techniques des mesures et les méthodes d'exploitation des données.

Rédaction du rapport : Anaïs DETOURNAY ; Victoria VIENOT-CARTIER

Validation du document : Anaïs DETOURNAY

Crédit visuels : © Antoine Bardelli – Atmo BFC

Sommaire

1. Contexte réglementaire.....	6
1.1. Le PREPA.....	6
1.2. Le SRADDET.....	6
1.3. Le PPA.....	6
1.4. La loi d'orientation des mobilités (LOM)	8
2. Bilan de la qualité de l'air.....	9
2.1. Prérequis sur la qualité de l'air.....	9
2.2. Polluants principaux et enjeux.....	9
2.2.1. Les particules atmosphériques.....	9
2.2.1.1 Définition	9
2.2.1.2 Origines.....	9
2.2.1.3 Impacts.....	9
2.2.1.4 Réglementation.....	10
2.2.2. Les oxydes d'azote	11
2.2.2.1 Définition	11
2.2.2.2 Origines.....	11
2.2.2.3 Impacts.....	11
2.2.2.4 Réglementation.....	11
2.2.3. L'ozone	12
2.2.3.1 Définition et origines	12
2.2.3.2 Impacts.....	12
2.2.3.3 Réglementation.....	12
2.3. Bilan de la qualité de l'air	12
2.3.1. Secteurs d'émissions	12
2.3.2. Exposition à la pollution atmosphérique.....	14
2.3.3. Evolution des niveaux de polluants et répartition des concentrations sur le territoire	15
2.3.3.1 Dioxyde d'azote NO ₂	15
2.3.3.2 Particules atmosphériques fines PM10	16
2.3.3.3 Particules atmosphériques très fines PM2.5	18
2.3.3.4 L'ozone O ₃	20
2.3.3.5 Les autres polluants réglementés.....	20

2.3.3.6	Bilan global de la qualité de l'air	21
3.	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques	23
4.	Les actions favorables à la qualité de l'air dans le programme d'actions du PCAET25	
4.1.	Introduction	25
4.2.	- L'HUMAIN VECTEUR DES TRANSITIONS.....	25
4.2.1.	Objectif n°1 : Acculturation et concertation sur les enjeux Climat – Air – Energie 25	
4.2.1.1	Action 2 - Impulser les transitions : quels leviers pour agir ?.....	25
4.2.1.2	Action 3 : L'évènementiel et la culture comme vecteur de transition écologique.....	26
4.2.2.	Objectif n°2 : Exemplarité de l'administration	27
4.2.2.1	Action 4 : Etre exemplaire en matière d'éco-responsabilité de la commande publique Réduire et valoriser les déchets de l'administration.....	27
4.2.2.2	Action 6 : Favoriser les mobilités alternatives à la voiture des agents de la collectivité.....	27
4.2.3.	Objectif n°3 : Gouvernance, suivi et évaluation des actions	28
4.2.3.1	Action 7 : Assurer le pilotage de la politique Air Energie Climat	28
4.2.3.2	Action 8 : Suivre l'avancement et évaluer régulièrement la politique climat – air – énergie	29
4.2.3.3	Action 9 : Former et mobiliser les élus et les agents de l'Agglomération et des communes.....	29
4.3.	AXE 2 - SANTE ENVIRONNEMENTALE & PRESERVATION DES RESSOURCES	30
4.3.1.	Objectif n°4 : Prévention des conséquences environnementales sur la santé.....	30
4.3.1.1	Action 10 : Connaître et comprendre les enjeux de santé environnementale – dont la qualité de l'air	30
4.3.1.2	Action 11 : Animation d'une dynamique d'acteurs de la santé environnementale – dont la qualité de l'air.....	30
4.3.1.3	Action 12 : Informer, former et communiquer sur les enjeux et risques de santé environnementale – dont la qualité de l'air.....	31
4.3.2.	Objectif n°5 : Amélioration de la qualité de l'air ambiant et l'air intérieur.....	31
4.3.2.1	Action 13 : Connaître et comprendre les enjeux de qualité de l'air.....	31
4.3.2.2	Action 14 : Agir et accompagner pour réduire les sources de pollution de l'air (intérieur/extérieur).....	32
4.3.2.3	Action 15 : Informer, former et communiquer sur les enjeux de qualité de l'air 33	
4.4.	AXE 3 - POUR UN TERRITOIRE INNOVANT, SOBRE ET RÉSILIENT.....	34

4.4.1. Objectif n°8 : Ménager le territoire par un urbanisme résilient.....	34
4.4.1.1 Action 22 : Adaptation du territoire aux changements climatiques	34
4.4.1.2 Action 23 : Intégrer les enjeux climat, air, énergie, adaptation et résilience dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.....	35
4.4.1.3 Action 25 : Espaces agricoles et Projet Alimentaire Territorial.....	35
4.4.2. Objectif n°9 : Sobriété, efficacité et énergies renouvelables.....	36
4.4.2.1 Action 26 : Apporter du conseil à la réhabilitation et à la construction globale et performante des bâtiments publics (optimisation des consommations d'énergie, amélioration du confort d'été, qualité de l'air intérieur.....)	36
4.4.2.2 Action 27 : Massifier la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs. Lutter contre la précarité énergétique.....	36
4.4.2.3 Action 28 : Accompagner les entreprises dans la transition de leurs activités	37
4.4.2.4 Action 29 : Développer les énergies renouvelables	37
4.4.3. Objectif n°10 : Economie circulaire et réduction des déchets.....	37
4.4.3.1 Action 31 : Valoriser les déchets organiques.....	37
4.4.4. Objectif n°11 : Mettre en œuvre du Plan de Mobilité	38
4.4.4.1 Action 33 : Améliorer les transports collectifs et l'inter-modalité.....	38
4.4.4.2 Action 34 : Développer l'usage des modes actifs	38
4.4.4.3 Action 35 : Rendre l'usage de la voiture plus vertueux.....	39

1. Contexte réglementaire

L'élaboration du PAQA (Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air) s'inscrit dans un cadre réglementaire précis. En matière de qualité de l'air, plusieurs niveaux de réglementations et de préconisations peuvent être distingués.

A l'échelle internationale, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) publie des recommandations et préconise des concentrations limites afin de réduire les risques sanitaires.

Les directives européennes sont transposées dans le Code de l'environnement français. Des seuils réglementaires nationaux sont fixés pour certains polluants tels que des objectifs de qualité, des seuils d'alerte et valeurs limites. Ces seuils peuvent être différents de ceux fixés par l'OMS.

1.1. Le PREPA

Pour améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques, des objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont déterminés.

Le dernier Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), établi par l'arrêté du 8 décembre 2022, fixe la stratégie de l'Etat pour la période 2022 - 2025. Il combine différents leviers d'actions : mesures fiscales incitatives, réglementations sectorielles, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances... Ces objectifs nationaux doivent être pris en considération dans les politiques locales mises en œuvre.

1.2. Le SRADDET

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) est un document prescriptif qui organise la stratégie régionale à moyen et long terme (2030 et 2050). Adopté en mai 2021, le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté est prescriptif pour les documents d'urbanisme et les PCAET de la région.

1.3. Le PPA

La directive européenne 2008/50/CE concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant prévoit que, dans les zones et agglomérations où les normes de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, les Etats membres doivent élaborer des plans ou des programmes permettant de respecter ces normes.

En droit français, pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitant(e)s, ainsi que les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être, des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ou Plans Locaux pour l'amélioration de la Qualité de l'Air (PLQA) doivent être élaborés. Ces documents ont pour ambition de diminuer les

émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes en vigueur.

En 2008 et 2009, plusieurs dépassements de la valeur limite réglementaire en PM10 fixée à 50 µg/m³/j à ne pas dépasser plus de 35j par an ont été observés sur l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle. Les années suivantes, les niveaux de concentration pour les PM10 sont restés proches de cette valeurs limite. De plus, par anticipation, les niveaux de PM2.5 apparaissaient à cette époque comme supérieures à la valeur cible applicable à partir de 2015, et fixée à 20 µg/m³/an.

Suite à ces constats, l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle secteur géographique dont fait partie PMA a été tenue d'établir un PPA. Ce dernier a été approuvé par arrêté préfectoral en 2013.

Vous trouverez ci-dessous, l'historique des mesures pour les stations présente sur le secteur de l'AUBM depuis 2008 :

Tableau 1 : Historique des mesure de particules menées sur l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle

	Site de mesure	Critère	Obectif réglementaire	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PM10	Audincourt Place Rue de Belfort	Moyenne annuelle (µg/m3)	Valeur limite fixée à 40 µg/m3/an	31	35														
		Nombre de dépassement de la valeur limite journalière	50 µg/m3 à ne pas dépasser plus de 35 j/an	39	59														
	Belfort Octroi 2 Quai Vauban	Moyenne annuelle (µg/m3)	Valeur limite fixée à 40 µg/m3/an	31	30	30	28	26	24	16	19	16	20	21	15	15	14	15	12
		Nombre de dépassement de la valeur limite journalière	50 µg/m3 à ne pas dépasser plus de 35 j/an	32	39	27	25	17	24	4	9	5	11	4	0	1	3	2	2
	Montbéliard Centre Parking Levy Rue des Huisselets	Moyenne annuelle (µg/m3)	Valeur limite fixée à 40 µg/m3/an	30	31	28	27	25	27	19	21	19	20	20	17	15	14	15	12
		Nombre de dépassement de la valeur limite journalière	50 µg/m3 à ne pas dépasser plus de 35 j/an	28	36	29	30	21	22	6	9	7	14	4	1	1	4	1	3
PM2,5	Montbéliard centre Parking Levy Rue des Huisselets	Moyenne annuelle (µg/m3)	Valeur cible fixée à 20 µg/m3/an	25	22	22	21	18	20	13	14	13	11	11	11	10	10	9	8

Depuis 2019, les concentrations sont stables, et respectent les valeurs limites réglementaire en vigueur pour les PM10, ainsi que la valeur cible en vigueur pour les PM2.5.

1.4. La loi d'orientation des mobilités (LOM)

Adoptée en 2019, la loi LOM vise à amplifier et accélérer l'action de l'Etat en faveur d'une amélioration durable de la qualité de l'air. Ainsi, l'article 85 et le décret du 24 décembre 2021 prévoit l'intégration par les EPCI de plus de 100 000 habitants et ceux couverts en tout ou partie par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), doivent définir un Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air (PAQA) à l'occasion de la mise à jour de leur PCAET.

Le PAQA est un document qui doit contenir des objectifs territoriaux portant sur :

- **La réduction des émissions des polluants atmosphériques, au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national au travers du PREPA ;**
- **Le respect des normes relatives à la qualité de l'air dans les délais les plus courts possibles (article L. 221-1 du code de l'environnement) ;**
- **Porter une attention particulière vis-à-vis des établissements recevant les publics les plus sensibles.**

Pour réaliser son PAQA, Pays de Montbéliard Agglomération a choisi de s'appuyer sur les compétences techniques de l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air de la région, Atmo Bourgogne-Franche-Comté, qui dispose de deux stations de mesure permanentes dans le secteur.

Pour la rédaction de ce document, Atmo-BFC s'est appuyé sur les différents plans et programmes d'actions mis en place au sein du territoire, et visant précisément l'Amélioration de la Qualité de l'Air – notamment les actions adoptées dans le cadre de la révision du PCAET du territoire.

Un soin particulier a été apporté à la concordance des différents plans et programmes – de façon à s'assurer de la bonne cohésion de l'ensemble, et du respect des préconisations des différents documents cadre pouvant s'appliquer sur le territoire. Cette analyse a pu être appuyée par les apports de l'Evaluation Environnementale Stratégique du territoire.

2. Bilan de la qualité de l'air

2.1. Prérequis sur la qualité de l'air

Les polluants présents dans l'air ambiant peuvent mettre en danger la santé humaine et provoquer des nuisances diverses (altération des écosystèmes, baisse des rendements agricoles, dégradations du bâti, odeurs gênantes...). Certains d'entre eux font à ce titre l'objet d'une réglementation qui s'applique à leur concentration massique ($\mu\text{g}/\text{m}^3$).

La qualité de l'air résulte de la quantité de polluants rejetée dans l'air (émissions) et les différents phénomènes auxquels ces polluants vont être soumis une fois dans l'atmosphère (réactions chimiques, météorologie).

Alors que nombre de polluants (dits primaires) sont émis directement dans l'atmosphère, d'autres (dits secondaires), comme par exemple l'ozone, sont formés à partir de polluants précurseurs.

2.2. Polluants principaux et enjeux

2.2.1. Les particules atmosphériques

2.2.1.1 Définition

Le terme de « particules atmosphériques » désigne toute substance présente à l'état solide ou liquide dans l'atmosphère. Selon leurs tailles, on distingue les PM10 (ou particules fines) et PM2.5 (particules très fines), respectivement de diamètres inférieurs à 10 et 2,5 micromètres. Elles forment une famille de polluant complexe, présentant des compositions chimiques pouvant être variées.

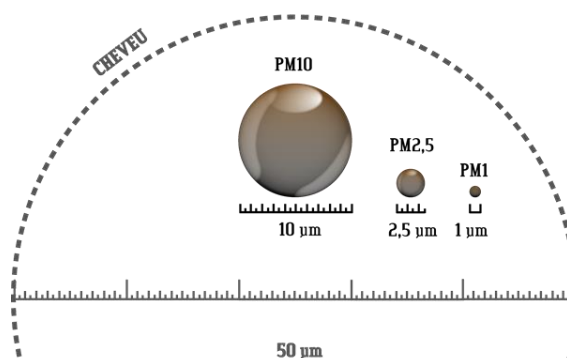


Figure 1 : Différentes familles de particules

2.2.1.2 Origines

Leurs sources dans l'environnement sont également diverses : réactions de combustion (véhicules à moteur thermique, chauffage...), production par réactions chimiques dans l'atmosphère à partir de précurseurs gazeux, érosion des sols....

2.2.1.3 Impacts

La pollution atmosphérique aux particules fines est reconnue comme préjudiciable à la santé humaine. Les principaux effets mis en évidence sont des troubles respiratoires, mais aussi cardiovasculaires, qui peuvent survenir à court ou long terme.

Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans le système respiratoire. Si les plus grosses restent piégées au niveau des voies supérieures, les plus fines se logent dans les ramifications les plus profondes des voies respiratoires et contribuent au développement de pathologies. Elles peuvent par ailleurs servir de support pour le transport

d'éléments toxiques (métaux lourds, HAP...) dans l'organisme humain. De plus, les conclusions d'une évaluation menée en 2013 par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) de l'OMS ont montré que la pollution de l'air extérieur était carcinogène, la matière particulaire la pollution associée le plus étroitement à une incidence accrue de cancers du poumon.

Des effets néfastes pour le développement de la biosphère ont également été documentés. Ces derniers sont notamment causés par l'altération de l'énergie disponible pour la photosynthèse et la dégradation des tissus végétaux.

2.2.1.4 **Réglementation**

La réglementation en matière de pollution particulaire repose sur :

- La Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;
- Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air ;
- Les arrêtés préfectoraux s'appliquant au niveau des zones concernées.

Ces différents textes définissent notamment les seuils à prendre en compte pour évaluer un possible impact sanitaire des particules atmosphériques sur la santé, et sont complétés par les préconisations sanitaires énoncées par l'OMS. Le tableau ci-après recense l'ensemble des valeurs réglementaires et recommandations sanitaires en vigueur :

Tableau 2 : Valeurs réglementaires et recommandations sanitaires en matière de pollution particulaire

PARTICULES PM10		
POLLUTION DE FOND	Valeurs limites pour la santé humaine	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 35 j/an
		40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle
	Objectif de qualité pour la santé humaine	30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle
	Recommandations OMS (2021)	15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle
		45 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 j/an
PICS DE POLLUTION	Seuil d'information et de recommandation	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 24h
	Seuil d'alerte	80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 24h
PARTICULES PM2.5		
POLLUTION DE FOND	Valeur limite pour la santé humaine	25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle
	Valeur cible pour la santé humaine	25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle
	Objectif de qualité pour la santé humaine	10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle
	Recommandations OMS (2021)	5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle
		15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 j/an

2.2.2. Les oxydes d'azote

2.2.2.1 Définition

Les oxydes d'azote (NOx) forment une famille de polluants gazeux comprenant 2 membres principaux : le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Seul ce dernier composé est soumis à réglementation.

2.2.2.2 Origines

La formation des oxydes d'azote résulte des processus de combustion. La réaction entre la matière brûlée et les espèces azotées présentes dans l'air conduisent à la formation du NO. La production du NO₂ se produit dans un second temps, à partir de l'oxydation du monoxyde d'azote par l'oxygène dans l'air.

2.2.2.3 Impacts

Les oxydes d'azotes sont des polluants gazeux irritants, qui peuvent atteindre les ramifications les plus fines de l'appareil respiratoire. A fortes concentrations, ils peuvent occasionner gênes, toux, et problèmes respiratoires chez les personnes les plus sensibles.

Dans l'environnement, ces polluants sont notamment impliqués dans les phénomènes de pluies acides et dans la formation de polluants secondaires (produits par réactions chimiques dans l'atmosphère, à partir des polluants présents), notamment les particules atmosphériques et l'ozone.

2.2.2.4 Réglementation

La réglementation en vigueur pour cette famille de composé cible précisément le dioxyde d'azote. Elle repose sur :

- La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;
- Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air ;
- Les arrêtés préfectoraux en application locale.

Les seuils associés sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Valeurs réglementaires et recommandations sanitaires relatives au dioxyde d'azote dans l'air ambiant

DIOXYDE D'AZOTE		
POLLUTION DE FOND	Valeurs limites pour la santé humaine	200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 h/an
		40 µg/m ³ en moyenne annuelle
	Recommandations OMS (2021)	10 µg/m ³ en moyenne annuelle
		25 µg/m ³ en moyenne sur 24h
PICS DE POLLUTION	Seuil d'information et de recommandation	200 µg/m ³ en moyenne sur 24h
	Seuil d'alerte	400 µg/m ³ en moyenne sur 24h

2.2.3.L'ozone

2.2.3.1 Définition et origines

L'ozone (O₃) est un polluant gazeux secondaire, c'est-à-dire qu'il résulte de la transformation photochimique (qui se produit en présence de rayons UV solaires) de certains polluants « primaires » (les oxydes d'azote et les composés organiques volatils) présents dans la troposphère. Par conséquent, les plus fortes concentrations d'ozone apparaissent en été, période où le rayonnement solaire est le plus intense, en périphérie des zones émettrices de ces polluants primaires. Ce polluant peut ensuite être transporté sur de longues distances.

2.2.3.2 Impacts

L'ozone est un gaz agressif qui pénètre jusqu'aux voies respiratoires les plus fines et peut provoquer des irritations respiratoires ou oculaires, en particulier chez les jeunes enfants, les personnes âgées, asthmatiques ou souffrant d'insuffisance cardiaque et respiratoire.

Cette molécule a également un effet néfaste sur la végétation. Elle réduit ainsi le développement des plantes, et provoque des baisses de rendements sur les cultures agricoles et impacte considérablement les ressources naturelles.

2.2.3.3 Réglementation

L'ozone fait partie des polluants pour lesquels la réglementation impose des objectifs, tant pour la santé humaine que pour la végétation.

Tableau 4 : Valeurs réglementaires et recommandations sanitaires relatives à l'ozone dans l'air ambiant

OZONE		
POLLUTION DE FOND	Valeur cible pour la santé humaine	120 µg/m ³ (maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, en moyenne sur 3 ans)
	Valeur cible pour la végétation	18 000 µg/m ³ (en AOT40, calculée à partir des valeurs sur 1 heure de mai à juillet entre 8h et 20h, en moyenne sur 5 ans)
	Objectif de qualité pour la santé humaine	120 µg/m ³ (maximum journalier sur 8h)
	Objectif de qualité pour la végétation	6 000 µg/m ³ (en AOT40, calculée à partir des valeurs sur 1 heure de mai à juillet entre 8h et 20h)
	Recommandation OMS	100 µg/m ³ sur 8h
PICS DE POLLUTION	Seuil d'information et de recommandation	180 µg/m ³ en moyenne sur 24h
	Seuil d'alerte	240 µg/m ³ en moyenne sur 24h

2.3. Bilan de la qualité de l'air

2.3.1. Secteurs d'émissions

Pour cette partie, seront considérées les données issues des inventaires d'émissions de l'année 2018, de manière à s'affranchir de l'impact qu'ont entraîné les différents confinements de la population lors de la pandémie de Covid-19, en 2020 et 2021.

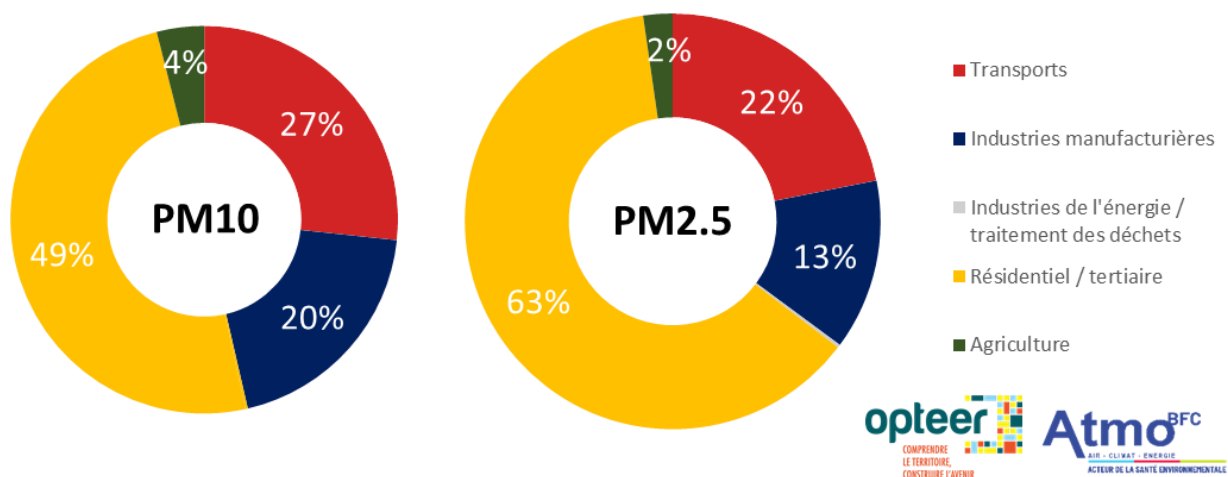


Figure 2 : Sources d'émissions de particules atmosphériques par secteurs (2018)

Sur le territoire du Pays de Montbéliard Agglomération, le chauffage, principalement d'origine résidentiel est la principale source de particules PM10 (49%) et PM2.5 (63%). Viennent ensuite, le transport routier, puis le secteur de l'industrie manufacturière.

Soulignons que les inventaires d'émissions tiennent uniquement compte des sources d'émissions anthropiques, et excluent de fait les sources naturelles, comme l'érosion des sols.

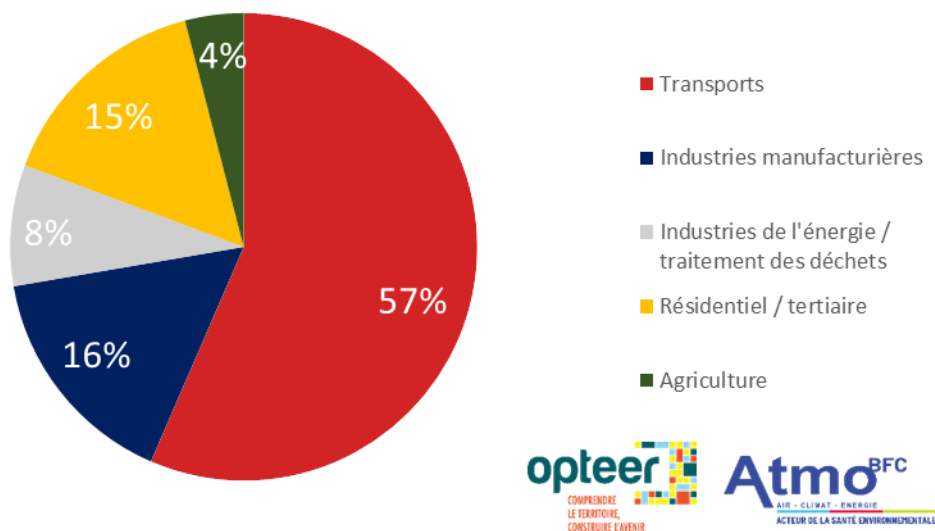


Figure 3 : Sources d'émissions d'oxydes d'azote par secteurs (2018)

Le secteur du transport est responsable de plus de la moitié des émissions d'oxydes d'azote sur le Pays de Montbéliard Agglomération (57%). Arrive ensuite le secteur de l'industrie manufacturières et le secteur résidentiel/tertiaire qui représente pour leur part une quinzaine de pourcent chacun.

2.3.2.Exposition à la pollution atmosphérique

A partir des inventaires d'émissions de polluants et des conditions météorologiques de l'année 2023 l'exposition de la collectivité (en pourcentage de population ou de superficie) à des niveaux de polluants est quantifiée dans le tableau ci-après, en fonction de différentes valeurs cibles.

Tableau 5 : Exposition du Pays de Montbéliard agglomération à des niveaux de pollution supérieurs aux valeurs cibles (2023)

	Seuils	Superficie (%)	Population (%)
PM10	Valeur limite pour la santé humaine en moyenne annuelle	0	0
	Valeur limite pour la santé humaine en moyenne journalière	0	0
	Recommandation OMS en moyenne annuelle	0	0
	Recommandation OMS en moyenne journalière	0	0
PM2.5	Valeur limite pour la santé humaine en moyenne annuelle	0	0
	Objectif de qualité pour la santé humaine	0	0
	Recommandation OMS en moyenne annuelle	100	100
	Recommandation OMS en moyenne journalière	100	100
NO₂	Valeur limite pour la santé humaine en moyenne annuelle	0	0
	Valeur limite pour la santé humaine en moyenne journalière	0	0
	Recommandation OMS en moyenne annuelle	24	52
	Recommandation OMS en moyenne journalière	34	72
O₃	Valeur cible pour la santé humaine	0	0
	Recommandation OMS	100	100
	Objectif de qualité pour la végétation	100	-

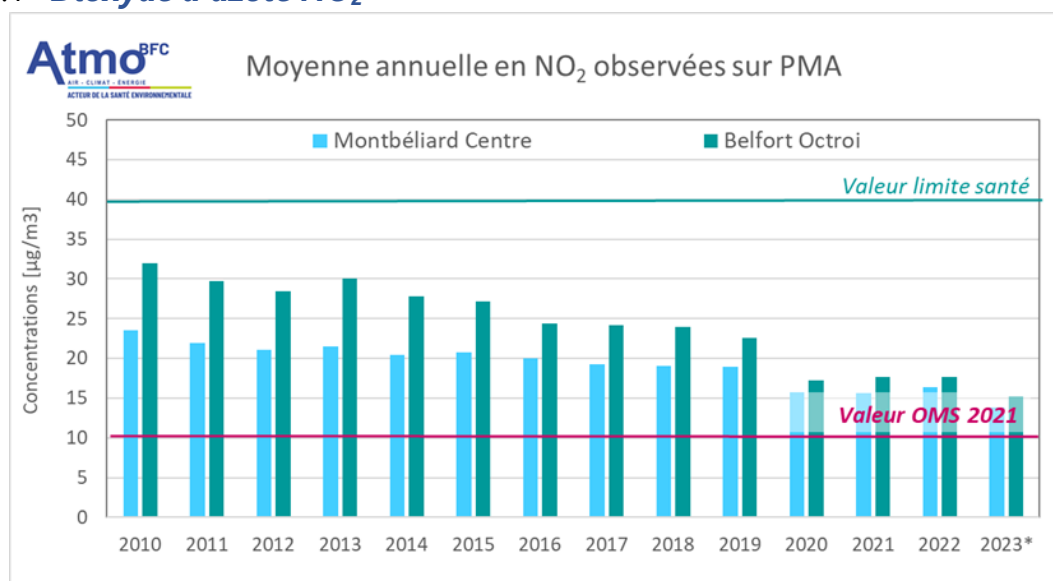
Sur le Pays de Montbéliard Agglomération, les valeurs réglementaires pour la santé humaine (valeur limite ou valeur cible) sont respectées pour les PM10, les PM2,5, le NO₂ et l'ozone.

En revanche, les recommandations de l'OMS pour les particules PM_{2,5}, l'ozone et le NO₂ ne sont pas respectées, et ce, parfois sur l'intégralité du territoire.

L'objectif de qualité pour la végétation n'est pas respecté pour l'ozone.

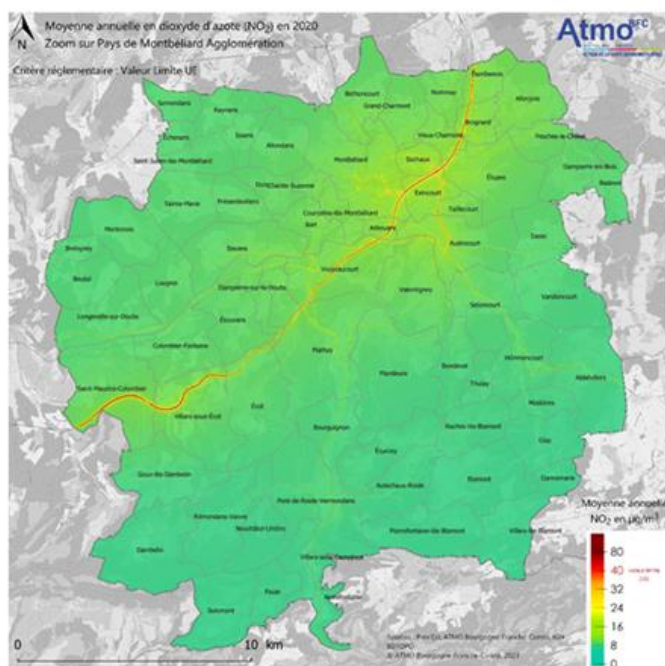
2.3.3. Evolution des niveaux de polluants et répartition des concentrations sur le territoire

2.3.3.1 Dioxyde d'azote NO₂

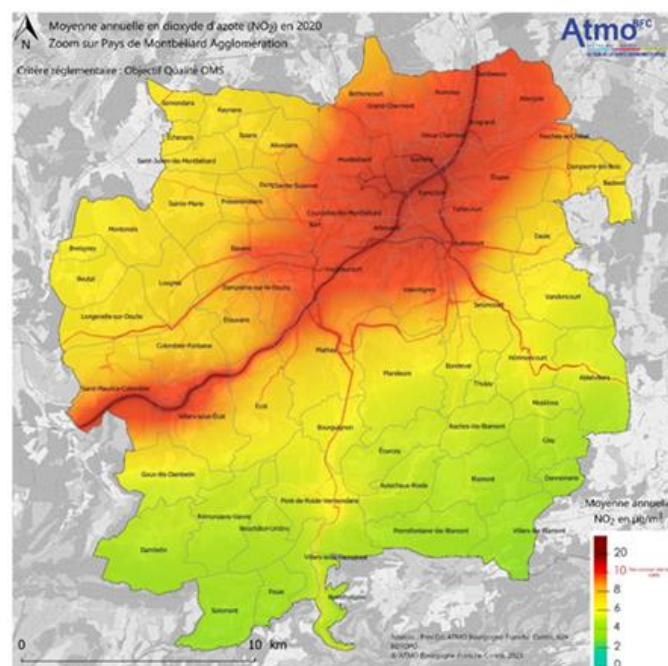


Le NO₂ est mesuré sur le territoire de PMA au niveau de la station urbaine de Montbéliard centre – représentative des niveaux attendus au sein des zones urbaines densément peuplées. Les niveaux observés sont en baisse constante depuis le début du suivi, mais connaissent depuis 2020 une certaine stabilité – les fluctuations observées étant davantage imputables aux variations météorologiques. La valeur limite réglementaire pour la santé humaine n'a jamais été dépassée sur le territoire. La valeur recommandée par l'OMS n'est toujours pas atteinte.

→ Limite réglementaire



Objectif qualité OMS

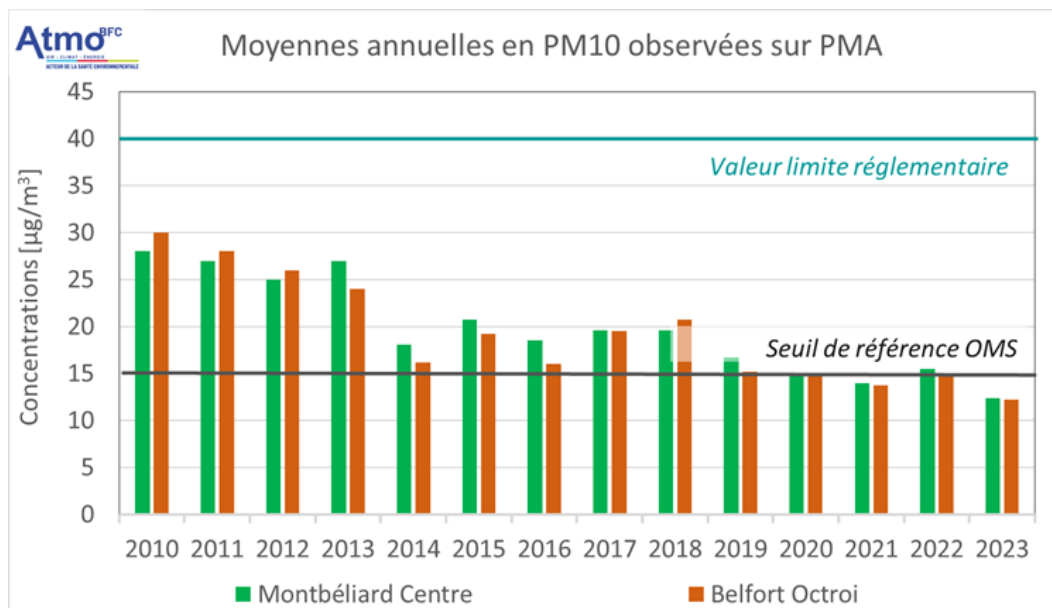


En terme de répartition, le NO₂, étant fortement lié au trafic routier et dans une moindre mesure au chauffage résidentiel, est observable essentiellement au niveau des axes routiers, et des zones les plus densément peuplées du territoire.

Les cartes de modélisation présentées montrent ainsi l'impact de l'autoroute A36 traversant le territoire, celui, également conséquent des axes routiers de moindre importance, ainsi que l'élévation importante des niveaux au niveau de la ville de Montbéliard elle-même et des communes situées dans la continuité urbaine.

2.3.3.2 *Particules atmosphériques fines PM10*

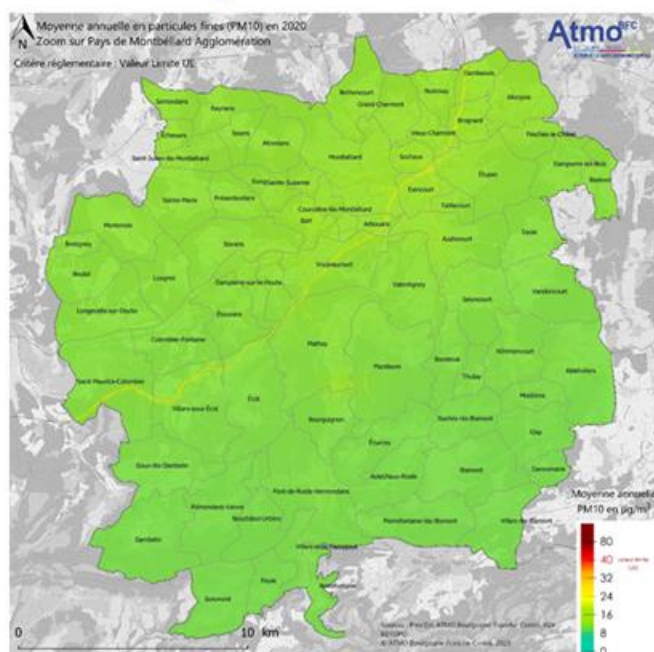
Les particules atmosphériques PM10, sur le secteur de PMA, présentent des niveaux qui restent considérés comme parmi les plus élevés de la région Bourgogne-Franche-Comté. Ils sont, de fait, à l'origine de la mise en place du PPA affectant la collectivité, en raison de pics de particules PM10 trop importants observés sur la station de Audincourt – aujourd'hui fermée. A l'heure actuelle, les particules PM10 sur le secteur de PMA ne sont plus mesurées qu'au niveau de la station de mesure de Montbéliard Centre.



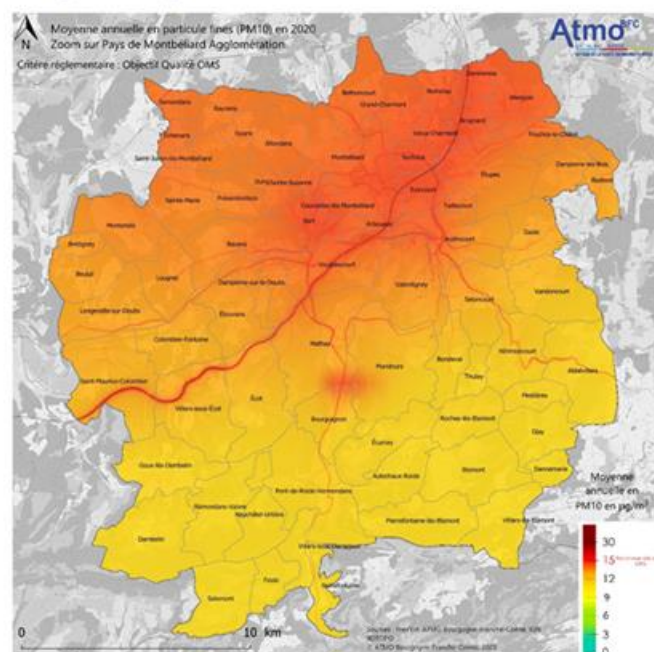
En terme d'évolution, les niveaux de particules observés sur le secteur ont baissé depuis 2010. Depuis 2020, les niveaux restent plutôt stables – les variations encore observées étant plutôt imputables aux fluctuations météorologiques d'une année à l'autre qu'à une réelle évolution de niveaux.

La valeur limite réglementaire est respectée sur l'ensemble du territoire. Le seuil de recommandation de l'OMS a été respecté en 2021 et 2023, mais a été dépassé sur toutes les autres années du suivi – il convient donc de rester vigilants sur ce point.

Limite réglementaire



Objectif qualité OMS 2021



Les particules PM10 étant pour l'essentiel liées aux émissions du chauffage résidentiel, les niveaux observés sont relativement homogènes sur le territoire. Nous constatons cependant

des niveaux plus élevés sur les zones les plus densément peuplées et les plus accidentées, au Nord et au Nord-Est du territoire – la topographie pouvant induire l'accumulation des particules près de leur zones d'émissions.

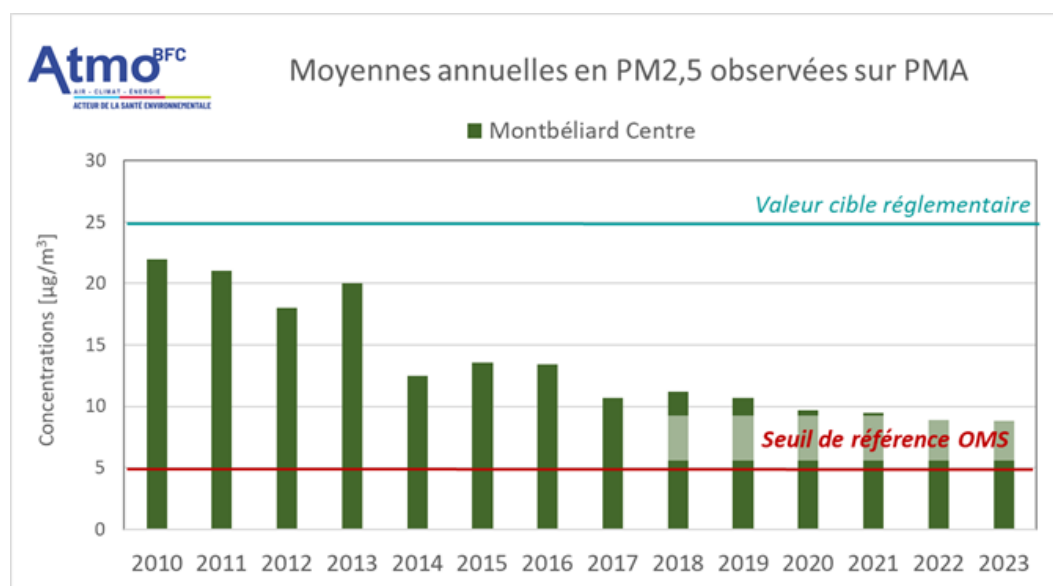
Le trafic routier est également une source de particules atmosphériques. Nous pouvons donc également constater une élévation des concentrations en particules au niveaux des axes routiers majeurs.

Les particules atmosphériques sont également à l'origine d'épisodes de pollution, de durées variables, pouvant impacter la zone dans différentes situations. Sur le secteur de PMA, 4 cas de figures ont pu être observés au fil des ans :

- Pic de particules hivernal, lié à l'accumulation des émissions issues du chauffage au bois local ;
- Pic printanier de particules secondaires, lié à des réactions chimiques entre les émissions de NH_3 provenant des épandages agricoles de printemps et le NO_2 issus du trafic routier. Ces épisodes sont généralement de grande ampleur, et dépassent largement le territoire de PMA. Leurs impacts sont plus graves lorsque ces apports de particules secondaires s'ajoutent à des niveaux de particules émises localement déjà élevés (situation observée en 2016 et 2017) ;
- Pic de particules liés aux vents sahariens. Ces épisodes surviennent généralement entre février et mars, lorsque ces apports de particules lointaines s'ajoutent aux particules émises localement à des niveaux élevés. Rares par le passé, ils se sont faits plus fréquents ces 3 dernières années.

Le nombre d'épisodes constatés respectent largement les seuils réglementaires, avec de 1 à 5 jours de pic observé chaque année.

2.3.3.3 *Particules atmosphériques très fines PM2.5*



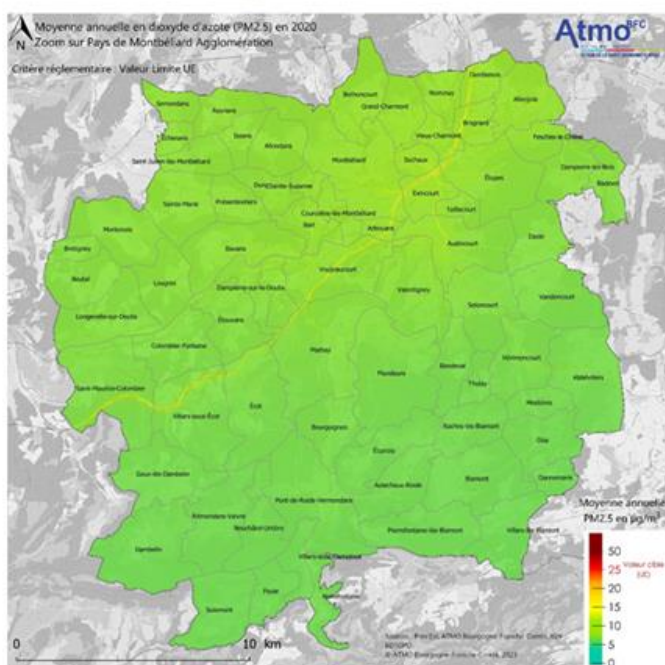
Les particules PM2.5, ou particules très fines, sont susceptibles de pénétrer plus profondément dans l'appareil respiratoire, et de causer de plus grands dommages à la santé des personnes.

Les particules, une fois émises dans l'atmosphère, subissent de nombreux phénomènes physiques et chimiques ayant pour conséquence une augmentation de leur diamètre. En d'autres termes, plus une particule reste longtemps dans l'air, et plus elle va grossir. En conséquence, on considère que des niveaux élevés de particules plus fines – telle les PM2.5, sont le signe de l'impact de sources d'émissions de particules locales sur un territoire.

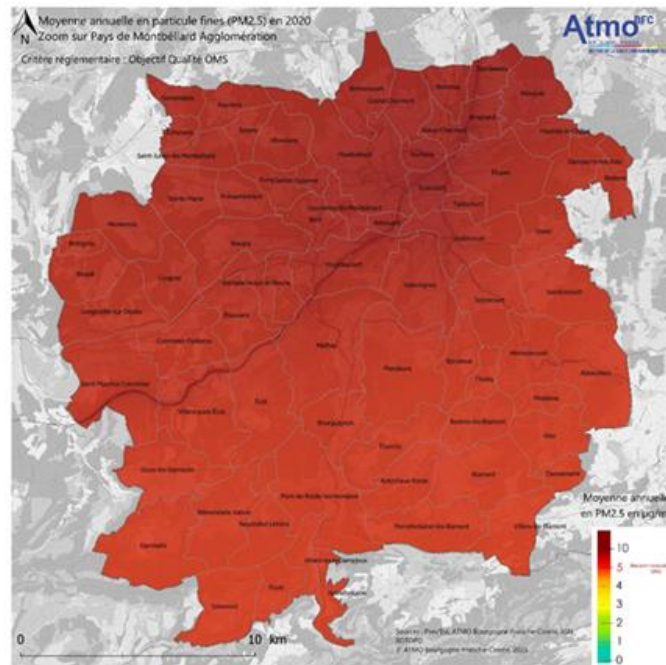
Les niveaux de particules PM2.5 observés sur le territoire de PMA sont parmi les plus élevés du territoire de Bourgogne-Franche-Comté. Très proches des seuils réglementaires en 2010, ils ont depuis fortement baissé pour atteindre une valeur relativement stable depuis 2020. Ces valeurs dépassent toujours le seuil de référence défini par l'OMS.

La répartition atmosphérique des particules PM2.5 reflète celle observée pour les Particules PM10.

→ Limite réglementaire

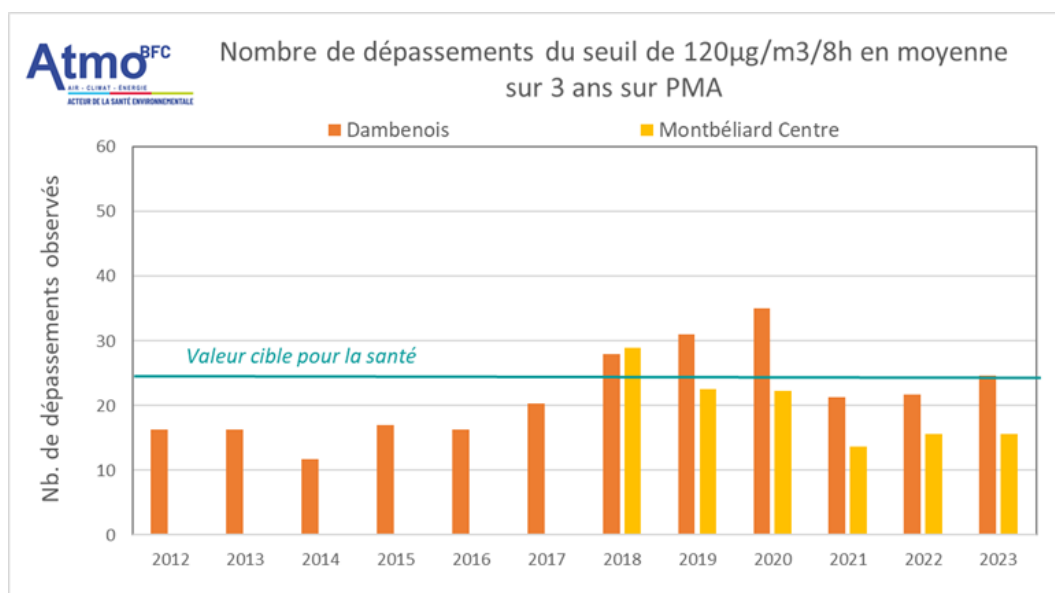


Objectif qualité OMS



La réglementation actuelle n'impose pas le suivi des particules PM2.5 lors d'épisodes de pollution. Cette situation pourrait néanmoins évoluer dans les années à venir, avec la prise en compte de ces polluants dans le calcul de l'indice de qualité de l'air.

2.3.3.4 L'ozone O₃



L'ozone est suivi sur le territoire de PMA au niveau des stations de Montbéliard centre et de Dambenois – situé en zone périurbaine. Ce polluant est produit exclusivement par des réactions chimiques entre le NO₂ et les COV (une autre famille de polluants pouvant être émis par les activités humaines), sous l'action des rayons UV du soleil. De ce fait, les concentrations observées varient énormément d'une année à l'autre, en fonction des conditions météorologiques observées. Ainsi, les années marquées par la sécheresse et les canicules montrent des niveaux d'ozone plus élevés.

Sur le territoire de PMA, les niveaux d'ozone restent en dessous de la valeur cible pour la santé depuis 2021. Ce polluant n'est donc pas encore un enjeu majeur pour le territoire – même si ses impacts sur la santé et la végétation restent conséquents. Il convient de rester attentif aux niveaux de ce polluant, le contexte de réchauffement climatique actuel étant particulièrement favorable à l'augmentation des niveaux.

L'ozone peut être dégradé par des polluants comme le NO, émis directement par le trafic routier. Cela impacte directement sa répartition : on observe des niveaux d'ozone élevés partout où ce polluant est absent – donc en dehors des zones urbaines (ce qui explique la différence de niveau constatée entre les stations de Montbéliard et de Dambenois) et des axes routiers majeurs.

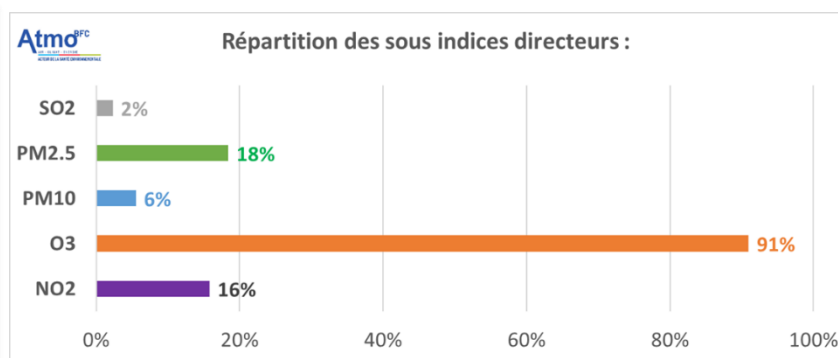
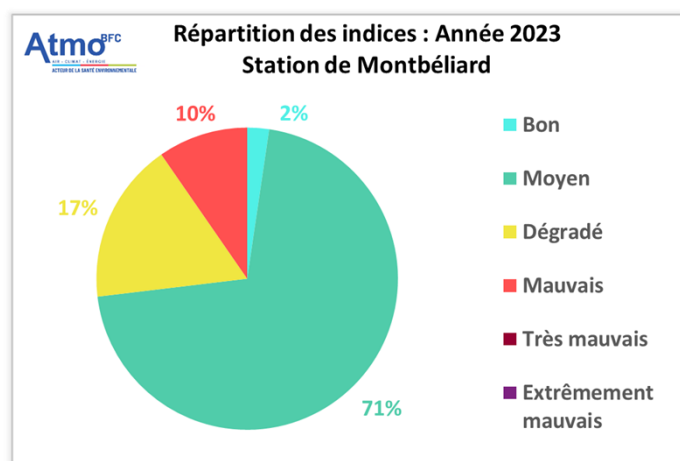
2.3.3.5 Les autres polluants réglementés

La réglementation cible également d'autres polluants atmosphériques. Cependant ceux-ci sont présents sur le territoire à des niveaux si bas qu'ils ne présentent plus de réels enjeux, et ne font pas l'objet de mesures. Le suivi est fait seulement à l'échelle régionale, par modélisation et par analyse des bilans d'émissions. Il s'agit de :

- Le monoxyde de carbone (CO) : les niveaux ont été en baisse entre 1995 et 2002. Deux dépassements ont été enregistrés en 1997. Aujourd'hui le CO ne fait plus l'objet de mesures permanentes sur la région Bourgogne-Franche-Comté mais continue à être surveillé via des techniques de modélisation ;
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HaP) : le benzo(a)pyrène, seul HAP à être réglementé, a respecté la valeur cible en vigueur en 2013 durant 6 années consécutives de mesures ;
- Le dioxyde de soufre (SO₂) : émissions en baisse depuis 2001, aucun dépassement de seuil depuis 2003. L'industrie manufacturière est à l'origine de 42% des émissions de dioxyde de soufre, suivi par le résidentiel (38%) ;
- Les Métaux Toxiques Particulaires (MTP - arsenic, cadmium, nickel, plomb) : les moyennes annuelles sont nettement inférieures aux seuils réglementaires. Une baisse des niveaux annuels a été constatée pour l'arsenic et le cadmium entre 2010 et 2016 tandis que le plomb est en croissance au cours de cette même période. Le niveau de cadmium a explosé entre 2010 et 2014 avant de retrouver son niveau de 2010 en 2016. A noter qu'un suivi des MTP est toujours maintenu sur le territoire de PMA, à la demande de la collectivité, dans le cadre de la surveillance de l'UIOM Valinée ;
- Le benzène (C₆H₆) : les moyennes annuelles respectent la valeur limite. Depuis 2005, les niveaux sont en légère baisse.

2.3.3.6 *Bilan global de la qualité de l'air*

Si la qualité de l'air sur le territoire de PMA s'est considérablement améliorée depuis 2010, de nombreux enjeux perdurent pour la collectivité. Ainsi, nous constatons qu'à l'échelle de l'année 2023, seuls 73 % des indices de qualité de l'air observés montrent une qualité de l'air bonne à moyenne. 27% des indices restant sont donc associés à une qualité de l'air dégradée à mauvaise. Les polluants responsables de cette situation sont, dans la majorité des cas, l'ozone, les particules PM2.5 et le NO₂.



Es polluants vont donc constituer les principaux enjeux du territoire en terme de qualité de l'air. Le contexte actuel est de plus particulièrement sensible, marqué par des inquiétudes croissantes de la part des populations et des évolutions majeures dans les seuils d'évaluations des risques sanitaires (abaissement des seuils OMS depuis 2021, conduisant à des évolutions réglementaires attendues pour 2030). Le contexte de changement climatique

impacte également les niveaux de polluants atmosphériques, avec une augmentation des niveaux d'ozone en lien avec les épisodes de sécheresse et de canicules, et la survenue de phénomènes météorologiques impactants, qui semblent devoir devenir récurrents (étés caniculaires, épisodes sahariens, ...).

3. Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Les objectifs de réduction des émissions polluantes sont inscrits à l'échelle nationale, dans le PREPA (Plan de Réduction de Emissions de Polluants Atmosphériques), ensuite repris dans le SRADDET à l'échelle régionale, et déclinés dans le PCAET à l'échelle locale.

Les objectifs du PREPA sont fixés à horizons 2020 et 2030, par rapport au bilan des émissions de 2005. Cinq polluants atmosphériques sont considérés : dioxyde de soufre (SO₂), oxydes d'azote (NO_x), composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), ammoniac (NH₃) et particules fines (PM_{2,5}). Le PREPA est composé d'un décret qui fixe les objectifs de réduction à horizons 2020, 2025 et 2030 et d'un arrêté qui détermine les actions de réduction des émissions permettant d'atteindre ces objectifs.

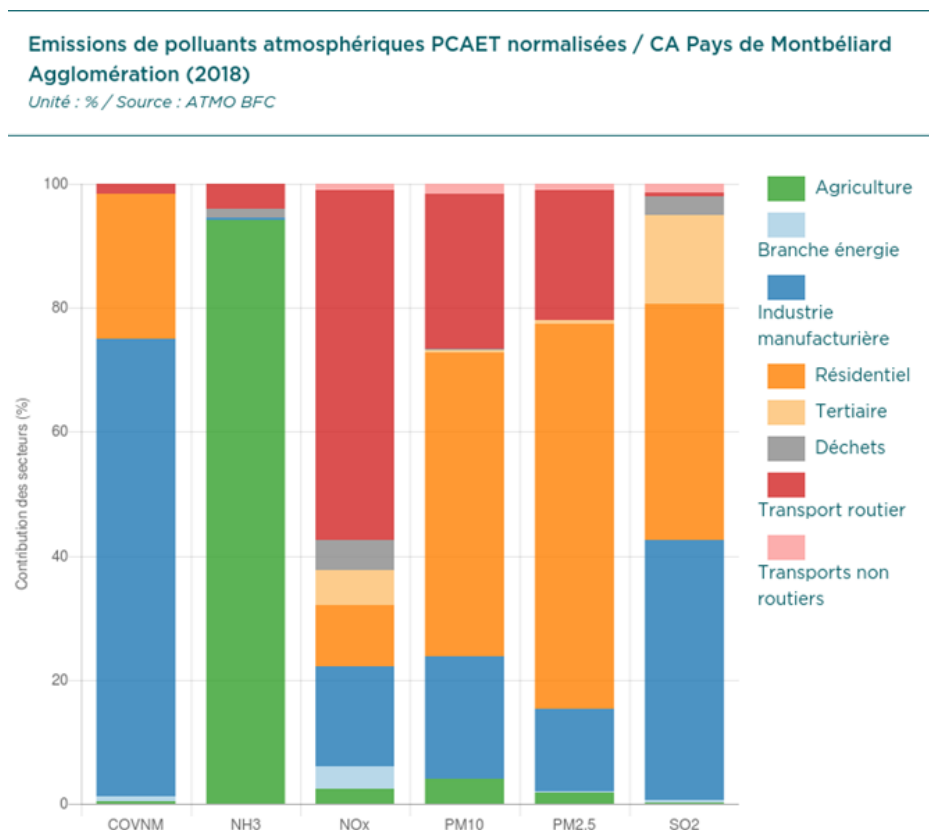
En complément, le Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne-Franche-Comté fixe des ambitions de réduction des émissions des polluants atmosphériques à l'horizon 2050.

Polluant atmosphérique	Objectif PREPA 2020	Objectif PREPA 2030	Evolution 2008-2018 réelle PMA	Ambition SRADDET 2050
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55%	-77%	-57%	-85%
Oxydes d'azote (NO _x)	-50%	-69%	-31%	-75%
Composés organiques volatils autre que le méthane (COVNM)	-43%	-52%	-38%	-65%
Particules fines (PM 2,5)	-27%	-57%	-33%	-65%
Ammoniac (NH ₃)	-4%	-13%	-26%	-20%

Pour les polluants atmosphériques dioxyde de soufre (SO₂), composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), ammoniac (NH₃) et particules fines (PM_{2,5}), les évolutions des émissions sur le territoire du Pays de Montbéliard Agglomération respectent ou sont très proches des objectifs du PREPA pour 2020. Pour les émissions d'oxydes d'azote (NO_x), la tendance à la diminution est marquée mais inférieure aux objectifs du PREPA pour 2020. **Cette observation est à pondérer par le fait que les émissions disponibles ne permettent de calculer l'évolution que depuis 2008 et que les émissions 2020 ne sont pas analysées car trop marquées par les impacts de la crise sanitaire. La tendance pour ce polluant est donc à suivre et à confirmer.**

Ces 5 polluants sont suivis par la plateforme OPTeER couvrant le cadre du PCAET : l'ammoniac (NH₃), les oxydes d'azote (NO_x), les composés organiques volatils (COVNM), les

particules (PM10 et PM2.5) et le dioxyde de soufre (SO₂). Le graphique suivant présente la part de chaque secteur dans l'émission des différents polluants.



➤ 4. Les actions favorables à la qualité de l'air dans le programme d'actions du PCAET

4.1. Introduction

Les actions retenues pour le **Plan d'Action pour la Qualité de l'Air** sont inscrites dans les différents plans et programmes de la collectivité – le PCAET au premier plan, mais aussi le SCOT touchant au territoire, le Plan de mobilité, le Plan de prévention des déchets, etc. Par souci de cohérence, la numérotation des actions adoptée ici est restée identique à leur document d'origine.

La description des axes, objectifs et actions figurent dans le document présentant le programme d'actions du PCAET.

4.2. - L'HUMAIN VECTEUR DES TRANSITIONS

4.2.1. Objectif n°1 : Acculturation et concertation sur les enjeux Climat – Air – Energie

4.2.1.1 *Action 2 - Impulser les transitions : quels leviers pour agir ?*

Actions à poursuivre et à renforcer :

- ➔ **2.4/ Actions de l'axe 4 Plan De Mobilité :** Informer, communiquer sur les enjeux de mobilité alternative à la voiture
 - Créer un support unique d'information mobilité
 - Former des ambassadeurs locaux pour valoriser l'offre de mobilité
 - Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation grand public pour inciter au changement de comportement
 - Poursuivre et développer les actions de mobilité inclusive.
- ➔ **2.5/ Actions du Contrat de Ville**
 - Préfiguration d'une école ÊTRE portée par l'association IN'TERRE ACTIV ;
 - Comprendre la transition écologique pour mieux l'appliquer et changer les habitudes, portée par l'association socioculturelle La Lizaine ;
 - Fête du sport et promotion de la santé et de l'alimentation portée par l'association Réussir Ensemble ;
 - Fleurissement des pieds d'immeubles porté par le CCAS de Montbéliard ;

- Sensibilisation à l'environnement et au tri : pour un quartier propre portée par le CCAS de Montbéliard ;
- Actions sur l'habitat et le cadre de vie portée par l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles du Doubs (CSF).

Actions pour aller plus loin :

2.6/ Elaborer et lancer une campagne de communication pour informer / encourager les habitants au changement de comportement autour de la transition écologique (à l'instar de Nantes). Campagnes qui pourraient s'accompagner de concours ou challenges - Impulsion COT

2.7/ Établir un diagnostic d'accompagnement aux changements par les équipes opérationnelles de PMA en organisant des concertations avec les habitants pour bien répondre aux besoins et identifier les leviers d'action (notamment en s'intégrant aux événements de PMA pour informer, répondre aux interrogations) et mettre en œuvre les préconisations.

2.9/ Initier une fabrique des solutions avec des ambassadeur.rice.s / groupes de citoyen.ne.s.

4.2.1.2 *Action 3 : L'évènementiel et la culture comme vecteur de transition écologique*

Actions à poursuivre et à renforcer :

➔ **Action de l'axe 1 Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés :**
Communication, éducation et sensibilisation :

3.1/ Rédiger un guide pratique "éco manifestations" : Concevoir un guide des bonnes pratiques des manifestations, avec prise en compte des différents aspects environnementaux (transports vertueux, circuits courts, etc.)

3.3/ Favoriser les déplacements du public alternatif à la voiture et penser les événements à l'échelle territoriale pour réduire les impacts carbone et émissions polluantes induits par l'organisation et l'accueil de ce temps culturel

3.5/ Réaliser un auto-diagnostic de la mobilité du public : balades musicale à vélo (co-organisées par le Moloco et Vélocité) et balades découverte du patrimoine à vélo (organisées par Pays de Montbéliard tourisme)

Actions pour aller plus loin :

3.6/ Favoriser l'usage des mobilités douces sur la base de loisirs située à Brognard. Des bancs connectés pourraient notamment être installés pour recharger vélos et trottinettes électriques.

4.2.2. Objectif n°2 : Exemplarité de l'administration

4.2.2.1 **Action 4 : Etre exemplaire en matière d'éco-responsabilité de la commande publique Réduire et valoriser les déchets de l'administration**

Actions à poursuivre et à renforcer :

4.1/ Élaboration du Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) avec objectifs et indicateurs - *Prioritaire ASTE*

4.2/ Acheter du papier et des consommables d'impression répondant à des critères écologiques.

Actions pour aller plus loin :

4.3/ Mettre en place une organisation interne reposant sur une délibération relative à la mise en œuvre de clauses environnementales (et sociales) dans les marchés publics intégrant un plan pour les achats responsables. Réaliser un état des lieux de la production locale afin de contribuer à un réseau local achats responsables.

4.4/ Évaluer les engagements environnementaux des fournisseurs et encourager la fourniture du bilan GES des produits/services achetés dans les appels d'offres.

4.6/ Choisir les techniques et matériaux de finition, ainsi que le mobilier pour limiter la pollution de l'air intérieur (faibles émissions de COV et formaldéhydes notamment), soit en privilégiant des produits avec étiquette A+, soit en achetant des produits d'occasion.

4.2.2.2 **Action 6 : Favoriser les mobilités alternatives à la voiture des agents de la collectivité**

Actions à poursuivre et à renforcer :

6.1/ Encourager l'utilisation du vélo par les agents en mettant à disposition une flotte de vélos classiques et à assistance électrique – *Prioritaire ASTE*

6.2/ Analyser les réservations pour optimiser les déplacements et proposer du co-voiturage ou une alternative à la voiture sur l'outil de gestion des réservations de véhicules. Par exemple : par l'automatisation de la réservation avec codage pour optimiser la consommation du trajet par choix d'un véhicule.

6.3/ Communication auprès des agents sur les dispositifs existants :

- Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE),
- La plateforme de co-voiturage (plateforme Karos),

- La gratuité des transports en commun en cas de pic de pollution.

Actions pour aller plus loin :

6.4/ Optimiser les déplacements professionnels pour réduire l'usage de l'avion au bénéfice du train.

6.5/ Renforcer la flotte de véhicule de service utilisant des énergies alternatives aux énergies fossiles.

6.6/ Développer un outil pour orienter vers des déplacements mutualisés et réduire l'autosolisme professionnel.

4.2.3.Objectif n°3 : Gouvernance, suivi et évaluation des actions

4.2.3.1 Action 7 : Assurer le pilotage de la politique Air Energie Climat

Actions à poursuivre et à renforcer :

7.1/ Organiser mensuellement les réunions de la Commission n°7 "Environnement - Transition écologique" pour présenter, échanger et valider les actions portées par les directions de PMA mais également de préparer et suivre le budget afférent à cette commission.

7.2/ Organiser au moins 3 fois par an un comité technique transition écologique pour présenter l'état d'avancement des programme d'actions et assurer le suivi et l'évaluation de la politique Air Energie Climat.

7.3/ Organiser au moins une fois par an un comité de stratégique transition écologique pour préparer les décisions relatives aux différents plans en vigueur. La composition du comité de pilotage a été validée par le conseil de communauté. La comitologie technique et stratégique inclut des élus et personnes référentes dans des thématiques variées, non restreintes uniquement à l'énergie ou l'environnement, considérant que la transition écologique englobant toutes les compétences de la collectivité. De plus, elle ne se limite pas aux seuls agents et élus de la collectivité.

L'ambition est de lui donner un rôle véritablement moteur pour la politique climat-air-énergie, avec des décisions constructives et ambitieuses.

7.4 / Organiser au moins une fois par an une Assemblée des partenaires afin de partager et co-construire avec l'ensemble des acteurs du territoire les ambitions de transition écologiques. Elle se compose des acteurs institutionnels, d'experts (ATMO-BFC, Gaïa Energies...), de l'Agence de Développement et d'Urbanisme, des chambres consulaires ainsi que des entreprises, du Conseil de Développement, des associations...

Actions pour aller plus loin :

7.5/ Mettre en œuvre l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert » (art. 191 de la loi de finance pour 2024) et d'une dette verte (article 192).

4.2.3.2 **Action 8 : Suivre l'avancement et évaluer régulièrement la politique climat – air – énergie**

Actions à poursuivre et à renforcer :

8.1/ Élaboration des outils de suivi et d'évaluation, de tableaux de bord; suivre annuellement les indicateurs et communiquer sur les résultats

Actions pour aller plus loin :

8.4/ Élaborer un suivi annuel et en faire état d'avancement lors des commissions, comité techniques et comités stratégique Transition écologique en lien avec l'élaboration du budget

8.5/ Communiquer auprès des agents sur l'avancement du plan d'action et sur les décisions issues du comité de stratégique.

4.2.3.3 **Action 9 : Former et mobiliser les élus et les agents de l'Agglomération et des communes**

Actions pour aller plus loin :

9.2/ Acculturation et mobilisation des élu.e.s et agents de l'Agglomération via des outils d'acculturation et conscientisation aux problématiques du dérèglement climatique et aux différents enjeux afférents comme la qualité de l'air, avec des outils tels que : la fresque de la renaissance, la Fresque de la mobilité, la Fresque de la qualité de l'air, fresque de la biodiversité, fresque du sol, fresque de la rénovation ...

9.3/ Encourager le passage à l'action à travers l'organisation de sessions collectives : ateliers 2 tonnes, puzzle du climat...

4.3. AXE 2 - SANTE ENVIRONNEMENTALE & PRESERVATION DES RESSOURCES

4.3.1. Objectif n°4 : Prévention des conséquences environnementales sur la santé

4.3.1.1 *Action 10 : Connaître et comprendre les enjeux de santé environnementale – dont la qualité de l'air*

Actions à poursuivre et à renforcer :

10.3/ Valoriser et poursuivre les travaux initiés dans le cadre d'une démarche pluraliste sur la qualité de l'air intérieur et le radon (Réseau Santé Environnement – Qualité de l'Air Intérieur (QAI) & Radon)

Actions pour aller plus loin :

10.5/ Réaliser une démarche d'Etude d'impact sur la Santé (EIS) dans le cadre d'un projet d'urbanisme

10.6/ Accompagnement à la réalisation de diagnostics croisés (acoustiques, énergie, biodiversité - notamment renaturation des cours d'écoles, Air Intérieur, ...) au sein des bâtiments accueillant des enfants

10.7/ Actualiser l'évaluation quantitative de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique (EQIS-PA) sur le territoire de PMA (à prévoir en 2027 soit 5 ans après la première EQIS-PA réalisée en 2022)

4.3.1.2 *Action 11 : Animation d'une dynamique d'acteurs de la santé environnementale – dont la qualité de l'air*

Actions à poursuivre et à renforcer :

11.1/ Identifier les acteur.rice.s clé.e.s du territoire

11.2/ Mettre en place un comité de pilotage et une stratégie transversale en santé environnementale

11.3/ Renforcement de la dynamique de réseau : valoriser les actions mises en œuvre par les acteur.rice.s du territoire dans le cadre des politiques de PMA et du Contrat Local de Santé

Actions pour aller plus loin :

11.4/ Organiser des temps d'échanges et de travail réguliers à destination des acteur.rice.s clé.e.s du territoire

11.5/ Co-construire des évènements communs permettant de valoriser les acteur.rice.s et actions existantes

11.6/ Participer à la mise en œuvre du 4ème Plan régional santé environnement de Bourgogne-Franche-Comté mis en œuvre pour une période de 5 ans (2023-2027), dont le projet sur les perturbateurs endocriniens.

4.3.1.3 *Action 12 : Informer, former et communiquer sur les enjeux et risques de santé environnementale – dont la qualité de l'air*

Actions à poursuivre et à renforcer :

12.1 / Renforcer le plan de communication sur le brûlage des déchets

Actions pour aller plus loin :

12.5/ En lien avec l'action « animation d'une dynamique d'acteurs » **identifier les évènements avec des espaces de sensibilisation** / prévention (ex marché du soir...) pour informer la population sur la santé environnementale

12.6/ Communiquer sur les enjeux de santé environnementale, valoriser l'étude EQIS-PA et mettre en place un programme de formation à destination des élu.e.s et agents

4.3.2.Objectif n°5 : Amélioration de la qualité de l'air ambiant et l'air intérieur

4.3.2.1 *Action 13 : Connaître et comprendre les enjeux de qualité de l'air*

Actions à poursuivre et à renforcer :

13.1/ Exploiter et valoriser les données sur les particules (PUF – particules Ultrafines - et carbone suie). La station de Montbéliard étant la seule à l'échelle régionale qui dispose de ces mesures.

13.2/ Maintenir et développer la prévision de la qualité de l'air au niveau de l'agglomération. Afin de mieux connaître la répartition des polluants atmosphériques et

d'anticiper les épisodes de pollution, une plateforme quotidienne de prévision urbaine à haute résolution est déployée sur PMA.

13.3/ Actualiser l'évaluation quantitative de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique (EQIS-PA) sur le territoire de PMA (à prévoir en 2027 soit 5 ans après la première EQIS-PA réalisée en 2022)

13.4/ Réaliser des mesures dans les bâtiments publics des communes de l'agglomération concernées par des risques d'exposition au radon

Actions pour aller plus loin :

13.5/ Renforcer et développer de nouveaux partenariats avec des établissements universitaires : *Prioritaire ASTE*

- Université de Bourgogne : projet Qameleo visant à mesurer les particules fines grâce au déploiement d'un réseau de microcapteurs sur 3 communes de PMA
- Université de Bourgogne Franche Comté : Impact sanitaire de l'Ozone en lien avec le réchauffement climatique

13.6/ Modélisation de la qualité de l'air pour un urbanisme favorable à la santé : connaître la qualité de l'air de façon précise à l'échelle du quartier dans un environnement complexe)

13.7/ Candidater auprès de l'ADEME pour réaliser une étude de préfiguration sur la mise en place d'un Fond Air Bois (aide financière pour le changement d'ancien appareil de chauffage au bois (antérieur à 2005) ou de cheminée à foyer ouvert).

4.3.2.2 **Action 14 : Agir et accompagner pour réduire les sources de pollution de l'air (intérieur/extérieur)**

Actions à poursuivre et à renforcer :

14.1/ Réaliser des sessions d'information auprès des 73 communes du territoire avec la présentation d'actions concrètes pouvant être mises en œuvre afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur

14.2/ Poursuivre la gratuité des transports en commun lors des pics de pollution

Actions pour aller plus loin :

14.3/ Réaliser la carte stratégique de l'air sur PMA pour identifier les zones à enjeux pour la qualité de l'air

14.4/ Évaluation de l'impact de chantiers et de projets d'aménagement sur la qualité de l'air par le biais de mesure et/ou de modélisation.

14.5/ Sur la base de l'étude d'opportunité ZFE-m, renforcer les actions en termes de mobilité grâce à l'outil OPSAM pour réduire l'impact sanitaire de la circulation automobile

14.6/ Analyser les Etablissement Recevant du Public (ERP) exposés à une qualité de l'air extérieur dégradée

14.7/ Proposer un accompagnement spécifique des communes volontaires dans leurs projets de rénovation / achats visant à réduire les sources de pollutions et d'améliorer la qualité de l'air intérieur

4.3.2.3 **Action 15 : Informer, former et communiquer sur les enjeux de qualité de l'air**

Actions à poursuivre et à renforcer :

15.1/ Rendre accessible au grand public les informations concernant la qualité de l'air ambiant en temps réel via différents canaux : site internet, widget, application smartphone Air To go

15.2/ Mener des cycles d'informations aux enjeux liées à la qualité de l'air ambiant lors d'évènements (Fête de la Science, Porte ouverte de la Damassine, ...)

15.3/ Produire des données « qualité de l'air ambiant et niveau de pollens » connectées à l'échelle du territoire

Actions pour aller plus loin :

15.4/ Informer l'ensemble des élu.e.s et agents pour développer des politiques publiques visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques et ainsi améliorer la qualité de l'air sur le territoire

15.5/ Proposer des temps de formation à destination des acteurs professionnels (bâtiment, mobilité, aménagement, santé, enfance, ...) sur les enjeux de la qualité de l'air et des pollens pour l'intégration de ces thématiques dans leurs pratiques quotidiennes.

15.6/ Mise en place d'un système d'information sur la qualité de l'air à travers des supports existants (signalisation, panneaux d'entrées de ville, sites internet, applications mobiles par exemple Mona+,...)

15.7/ Organisation d'une journée sans voiture (lors de la journée nationale de lutte contre la pollution de l'air – 19 septembre)

4.4. AXE 3 - POUR UN TERRITOIRE INNOVANT, SOBRE ET RÉSILIENT

4.4.1. Objectif n°8 : Ménager le territoire par un urbanisme résilient

4.4.1.1 *Action 22 : Adaptation du territoire aux changements climatiques*

Actions à poursuivre et à renforcer :

22.3/ Réaliser un inventaire du patrimoine arboré pour en suivre l'évolution et favoriser les plantation d'arbres et choix des espèces végétales pour le développement de la nature en ville et le renforcement des îlots de fraîcheur urbains associé et si possible la création de nouveaux espaces végétalisés, de trame verte... Cet inventaire permettra également d'anticiper les éventuels risques allergo-pollinique, et de mitiger les impacts de l'ozone (polluant particulièrement favorisé par le contexte de réchauffement climatique) sur la végétation en favorisant les espèces résistantes.

Actions pour aller plus loin :

22.5/ Réalisation d'un guide de porter à connaissance et de préconisations pour intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification

22.7/ Réaliser des formations à destination des agents techniques des communes sur des pratiques alternatives et vertueuses en matière de gestion des espaces verts comme par exemple des mesures « zéro phyto », ...

22.8/ Mener une politique ambitieuse en matière de renaturation en prenant en compte les enjeux liés à l'évolution du risque allergo-pollinique, aux impacts de polluants secondaires comme l'ozone, ou encore à la prolifération des espèces invasives problématiques, comme l'ambrosie.

4.4.1.2 **Action 23 : Intégrer les enjeux climat, air, énergie, adaptation et résilience dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement**

Actions à poursuivre et à renforcer :

23.1/ Travailler en partenariat avec ATMO BFC pour concevoir des cartes stratégiques sur la qualité de l'air à l'échelle communale - ATMO, outil d'aide à la décision pour les communes dans le cadre d'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme

23.2/ Modélisation de la qualité de l'air pour un urbanisme favorable à la santé : connaître la qualité de l'air de façon précise à l'échelle du quartier dans un environnement complexe,

23.3/ Rédiger des avis lors des élaborations, révision, et procédures de simplification des documents d'urbanisme prenant en compte les enjeux climat air énergie tel que définis dans le PCAET

Actions pour aller plus loin :

23.4/ Réalisation d'un guide de porter à connaissance et de préconisations pour intégrer les enjeux climat air énergie (dont le bois) dans les documents d'urbanisme et de planification

4.4.1.3 **Action 25 : Espaces agricoles et Projet Alimentaire Territorial**

Actions pour aller plus loin :

31.8 /Renforcer les pratiques alternatives et vertueuses pour la biodiversité, notamment la baisse de l'utilisation de produits phytosanitaires en milieu agricole.

4.4.2. Objectif n°9 : Sobriété, efficacité et énergies renouvelables

4.4.2.1 **Action 26 : Apporter du conseil à la réhabilitation et à la construction globale et performante des bâtiments publics (optimisation des consommations d'énergie, amélioration du confort d'été, qualité de l'air intérieur...)**

Actions à poursuivre et à renforcer :

26.1/ Accompagner les communes dans leurs démarches d'optimisation des consommations / de rénovation thermique et intégrer des critères d'efficacité énergétique, d'utilisation de matériaux biosourcés, de qualité de l'air intérieur, de lutte contre le radon, et de production d'énergie renouvelable dans les projets des communes dans le cadre AMO proposée par PMA.

4.4.2.2 **Action 27 : Massifier la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs. Lutter contre la précarité énergétique**

Actions à poursuivre et à renforcer :

27-1/ Poursuivre et conforter l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique à travers le Pacte Territorial France Rénov' prévu pour ans entre l'État, les collectivités et le Département (suite au désengagement de l'ADEME et de la Région BFC), en intégrant des enjeux de salubrité, de qualité de l'air intérieur, et de gestion du risque radon – *Prioritaire ASTE*

27.4/ Soutenir la réhabilitation durable du parc locatif social avec les bailleurs sociaux en visant la certification de qualité environnementale

Actions pour aller plus loin :

27.8/ Poursuivre la structuration opérationnelle des accompagnements techniques et financiers pour la rénovation énergétique performante et la qualité environnementale des réalisations.

4.4.2.3 **Action 28 : Accompagner les entreprises dans la transition de leurs activités**

Actions à poursuivre et à renforcer :

28.1/ Communiquer sur les dispositifs d'accompagnement et les aides aux transitions accessibles aux entreprises portées par PMA et ses partenaires

28.2/ Accompagner les entreprises dans leurs démarches de transition environnementale / RSE

28.4/ Organiser des évènements, séminaires thématiques destinés aux entreprises pour sensibiliser sur l'intérêt et les enjeux de ces démarches et informer sur les acteurs et dispositifs mobilisables

Action 22 axe 4 du Plan De Mobilité

28.5/ Poursuivre le conseil en mobilité auprès des entreprises

4.4.2.4 **Action 29 : Développer les énergies renouvelables**

Actions à poursuivre et à renforcer :

29.1/ Réalisation d'analyses d'opportunités pour le développement de projets d'énergies renouvelables (Bois énergie, solaire thermique, solaire photovoltaïque, géothermie...)

29.2/ Le déploiement de l'énergie solaire : Appel à Manifestation d'Intérêt photovoltaïque (AMI) – Prioritaire ASTE

29.3/ Le développement de la filière bois

4.4.3. Objectif n°10 : Economie circulaire et réduction des déchets

4.4.3.1 **Action 31 : Valoriser les déchets organiques** **Dynamique d'acteurs**

Action du PDLPDMA :

32.4/ Réduire les déchets verts du jardin

- Réduire les tonnages apportés en déchetteries en sensibilisant aux techniques alternatives : broyage (étudier les différentes solutions d'aide possibles), paillage, compostage, mulching, espèces à croissance lente...
- Détourner les flux de déchets de jardin de l'incinération (dépôt dans bac des ordures ménagères interdit), du brûlage (impacts sanitaires et environnementaux) et des dépôts sauvages
- Mener une vaste campagne de communication - y compris lutte contre les pesticides.

4.4.4. Objectif n°11 : Mettre en œuvre du Plan de Mobilité

4.4.4.1 **Action 33 : Améliorer les transports collectifs et l'inter-modalité**

Actions du plan de mobilité :

- 33.1/ Etendre et développer le réseau de lignes secondaires
- 33.2/ Adapter l'offre TADy
- 33.3 / Améliorer la desserte de Technoland en TC
- 33.4 / Améliorer la desserte de l'espace médian depuis PMA
- 33.5 / Réengager un travail avec le canton du Jura pour étendre certaines lignes suisses s'arrêtant à la frontière de PMA et rejoignant Porrentruy
- 33.6/ Favoriser l'utilisation du train comme mode de transport pertinent pour des déplacements à l'échelle de PMA et du pôle métropolitain
- 33.7/ Développer des nouveaux nœuds d'intermodalité

4.4.4.2 **Action 34 : Développer l'usage des modes actifs**

Actions du plan de mobilité :

- 34.1/ Poursuivre le maillage des liaisons inscrites au Schéma Directeur Cyclable – Prioritaire ASTE
- 34.2/ Poursuivre le développement de la pacification et faciliter le recours à la marche dans les communes
- 34.3/ Etendre, diversifier la flotte de vélos en location vélitY

4.4.4.3 **Action 35 : Rendre l'usage de la voiture plus vertueux**

Objectifs :

- Faire connaître les nouvelles réglementations et recommandation en matière d'aménagement de la voirie pour un meilleur usage partagé et multimodal de l'espace public.
- Proposer des points de rencontre et de stationnement sécurisés pour favoriser le covoiturage.
- Favoriser la démotorisation des ménages en proposant une solution occasionnelle.
- Assurer un maillage cohérent en IRVE pour répondre aux besoins futurs
- Solutionner les problèmes générés par le stationnement PL (sur les communes, Technoland et l'aire de l'A36)
- Diminuer l'impact négatif des véhicules de livraison dans les centres-villes

Dynamique d'acteurs

Pilotes de l'action : Pays Montbéliard Agglomération, SYDED

Partenaires : Communes, Département du Doubs, APRR

Actions du plan de mobilité :

35.1/ Accompagner les communes dans leur réflexion sur la place de la voiture et le partage de la voirie

35.2 / Déployer un réseau d'aires de covoiturage

35.3 / Expérimenter des lignes de covoiturage

35.4 / Déployer un système de véhicules en autopartage

35.5/ Poursuivre le déploiement des IRVE (Installation de Recharge pour les Véhicules Electriques)

35.6/ Construire un centre routier pour limiter le stationnement anarchique des poids lourds

35.7/ Tendre vers une logistique urbaine durable en développant un système de livraison propre sur le dernier km

RETROUVEZ TOUTES
NOS **PUBLICATIONS** SUR :
www.atmo-bfc.org



Atmo Bourgogne-Franche-Comté
37 rue Battant, 25000 Besançon
Tél. : 03 81 25 06 60
Fax : 03 81 25 06 61
contact@atmo-bfc.org
www.atmo-bfc.org